



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION

Séance du : 3 mars 2026

Date de convocation : 25 février 2026

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire élu : Agnès GRANGE

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON-NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Agnès GRANGE, Dominique MEZARD-MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Christelle SEVE (Haute-Rivoire – pouvoir à Gilles CHAVEROT), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Jérôme BANINO (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

Membres absents : Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière)

N° : 2026 03 19

OBJET : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES MONTS DU LYONNAIS :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Rapporteur : Régis CHAMBE, Président

Monsieur le Président rappelle l'historique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais et les différentes phases à venir :

- Préfiguration du périmètre et création du syndicat spécifique en 2010
- Lancement de l'élaboration du Scot en 2011
- (Entrée de Chazelles avec reprise des études puis sortie...)
- Approbation du Scot des Monts du Lyonnais le 11/10/2016 > mise en œuvre au travers des documents d'urbanisme locaux des communes

- Modification du Scot le 03/03/2020 (notamment pour réintégrer les 7 communes ligériennes qui étaient sorties du fait de la refonte de la carte intercommunale)
- Evaluation en 2022, bilan intermédiaire obligatoire au titre de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, fondé sur l'analyse des résultats de l'application du Scot depuis son approbation. > Cette évaluation a conduit les élus à décider, le 22/09/2022, de son maintien en vigueur ; attente de l'évolution du SRADDET (dont la modification n'a toujours pas abouti...)
- Lancement de la révision du Scot le 16/07/2024
- 2025 : diagnostic territorial et travail prospectif pour définir les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), « débattues » ce jour (étape clé tenue pour cette fin de mandat)
- 2026-2027 : travail sur les nouvelles règles du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- 2028 : phase administrative pour une approbation espérée fin d'année ou tout début 2029

Régis Chambe explique que le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est cadré par l'article L141-3 du Code de l'urbanisme. Il en énonce les termes.

Le PAS constitue le socle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il porte la stratégie d'aménagement, de développement et de préservation du territoire des Monts du Lyonnais pour une durée de 20 ans.

Les orientations du PAS doivent être mises au débat au sein du conseil communautaire, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme. C'est l'objet de l'échange à venir lors de la présente séance.

Monsieur le Président explique que la proposition d'orientations stratégiques telle que rédigée et organisée dans le document joint aux convocations est issue des réflexions prospectives conduites lors du second semestre 2025 et rediscutées lors du dernier atelier, le 16 février 2026, avec l'ensemble des élus de la Conférence Scot.

Ces premières grandes orientations devront faire l'objet d'un approfondissement au cours du premier semestre 2026, pour affiner les contours du PAS, préciser et problématiser les axes stratégiques, avec les nouvelles équipes communautaire et municipales du territoire.

Monsieur le Président donne lecture des orientations principales puis donne la parole à l'assemblée pour qu'elle puisse s'exprimer.

Synthèse des échanges et interventions en séance :

- Les élus se retrouvent dans les orientations proposées. Ils constatent qu'il n'y a pas de grande nouveauté par rapport à l'actuel projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Scot en vigueur. Régis Chambe ajoute qu'il n'est pas prévu de bouleverser le Scot ; les évolutions viseront d'une part à prendre en compte le nouveau cadre législatif qui nous oblige à viser l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) à long terme, et d'autre part, à tenir compte des transformations constatées sur notre territoire depuis la mise en œuvre du SCOT actuel.
- Sur la question du coût de la procédure : Fabrice Bouchut fait remarquer que la loi n'est pas adaptée à une évolution d'un Scot comme le nôtre, en obligeant à reprendre le diagnostic, la définition du projet politique et des règles dès le début ; toutes ces études obligatoires engagent une dépense importante qui n'est pas utile. Il aurait souhaité que cette problématique soit portée vers l'Etat collectivement (à l'échelle de tous les EPCI du/des département(s)).

- Les sujets suivants sont plus développés dans le nouveau PAS :
 - Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles pour un usage résidentiel, artisanal ou touristique ; il s'agit d'une préoccupation partagée par plusieurs Maires de communes rhodaniennes ou ligériennes qui se sont vu refuser, par les chambres d'agriculture et les services de l'Etat, les propositions de repérage de bâtiments qu'ils avaient faites via la révision récente de leur PLU.
 - La préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique.
 - La création d'hébergements touristiques en zones agricoles ou naturelles ; là aussi, les services de l'Etat bloquent de nombreux projets.
- Un sujet non abordé : celui du PLUi (remarque de Philippe Bonnier). Régis Chambe indique qu'un débat sera organisé sur la prise de compétence par la CCMDL à la suite des élections ; il lui semble intéressant d'aller rencontrer les collectivités rurales qui ont franchi le pas pour bénéficier de leur retour d'expérience (avantages et inconvénients).
- Sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le futur nouveau Scot : de nombreux PLU et cartes communales devront à nouveau évoluer pour correspondre aux nouvelles règles du Scot ; même si la procédure peut être "légère" avec une modification, les élus ont l'impression de devoir sans cesse revoir leur PLU et engager des frais (préoccupation exprimée par de nombreux Maires).

Monsieur le Président invite le Conseil à en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la CCMDL en date du 30 juin 2021,

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT des Monts du Lyonnais en date du 16 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCMDL du 3 mars 2020 approuvant la modification n° 1 du SCoT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2022 présentant les résultats de l'évaluation du SCoT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024 mettant le Scot en révision et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-3 et L.143-18,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique dans le cadre de la révision n°1 du SCoT des Monts du Lyonnais.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-200066587-20260303-20260319-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Président.

Pour extrait conforme
Le Président,
Régis CHAMBE

